Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de PICARDIE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE TRANSFORMATIONS DE CARTONS À VERVINS (AISNE)
Société SCA DISPLAY & SERVICES

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

a) - Renseignement généraux

Raison sociale : SCA DISPLAY & SERVICES
Statut juridique : SAS
Adresse du site : 26 route de Vervins 02 140 vervins
Nom et qualité du demandeur : MATHIEU VINOT, directeur industriel

b) - Présentation succincte du projet

Le projet concerne des installations existantes. La société SCA DISPLAY & SERVICES exerce sur la commune de Vervins des activités de transformation de cartons ondulés.

Les matières premières constituées de plaques de cartons ondulés subissent des opérations d'affichage, d'impression flexographique, de découpe, pliage, collage, agrafage et d'assemblage. Différentes machines sont employées à ces fins.

Les postes de transformation sont situés dans le hall de fabrication, séparé des halls de stockage par un mur séparatif coupe feu. En plus de la transformation de cartons, SCA assure également une activité de transit de produits, qu'elle réexpédie tel quel.

Deux cellules sont réservées au stockage des matières premières et produits finis. Celles-ci sont isolées par un mur séparatif coupe feu.

L'établissement ne relève pas des directives IPPC ou SEVESO.

2 - CADRE JURIDIQUE

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 2445. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de danger.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

3 - ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIE AU PROJET

L'usine est située au nord-est de Vervins, à environ 2 km du centre ville. Elle est desservie par la RD 51 puis par une voie de desserte au sud de la limite de propriété.

L'environnement est surtout constitué de terrains agricoles. Le tiers le plus proche est un bâtiment à usage de bureaux distant du site de 100 mètres. Les habitations les plus proches apparaissent à 650 m au sud ouest du site. Les premiers établissements recevant du public (ERP) sont à 300 m du site.

Parmi les espaces naturels présentant un intérêt particulier, la zone la plus proche du site est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II localisée à 3,6 km au nord du site (« Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte »).

La zone NATURA 2000 la plus proche du site est la zone de protection spéciale « Foret de Thiérache :Hirson et St Michel » localisée à 15 km au nord est du site.

Selon le plan local d'urbanisme (PLU) de VERVINS, les parcelles du site sont situées en zone UI, admettant les activités industrielles.

La surface du site de 29 510 m² Le coefficient d'imperméabilisation est de 0,46.

4 - ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle.

Les incidences du projet sur l'environnement ont également été abordées de manière proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les incidences sur l'environnement sont relativement limitées :

- Les effluents aqueux générés par le site sont constitués des eaux pluviales, eaux usées domestiques et eaux résiduaires industrielles. L'ensemble de ces effluents sont rejetés au réseau d'assainissement de la commune. Les eaux de lavage de l'unité impression ainsi que les eaux pluviales de voiries subissent un traitement spécifique préalablement au rejet. Un bassin de régulation tamponne les eaux pluviales avant déversement dans le réseau.

- Les émissions atmosphériques proviennent essentiellement des unités collage et impression ainsi que de la chaufferie. Cependant, ces activités de taille réduite non classées au titre de la législation des installations classées ne sont pas de nature à impacter de façon significative l'environnement. Les produits employés en impression et collage sont par ailleurs en phase aqueuse, ce qui limite fortement le rejet d'émissions volatiles.

- Les autres impacts sur l'environnement ou la santé des populations avoisinantes sont abordés dans le dossier du pétitionnaire mais peuvent être considérés comme mineurs du fait notamment de la faiblesse des rejets et de l'éloignement des populations riveraines.

Toutefois, certains aspects de l'étude d'impact devront être précisés pendant la phase d'instruction, notamment en ce qui concerne le dimensionnement du bassin de régulation des eaux pluviales.

Le projet pourra faire l'objet de prescriptions environnementales supplémentaires en complément de celles proposées par le pétitionnaire.

5 - ANALYSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Les potentiels de danger principaux sur le site sont les stockages de matières combustibles présents dans les halls de stockage de matières premières et de produits finis. D'autres potentiels de dangers sont identifiés par le pétitionnaire et correspondent notamment aux postes de transformation de carton ainsi qu'aux utilités (transformateur électrique, chaudière).

Les sources d'agression externes telles que les événements naturels (vents, séismes, foudre, crue...) et les infrastructures de communication sont examinées dans le dossier.

Une analyse des risques a été réalisée afin d'identifier les accidents majeurs à savoir ceux susceptibles d'induire des effets hors des limites de propriété. Aucun accident majeur n'est identifié.

Néanmoins, pour les principaux phénomènes dangereux redoutés sur le site et correspondant aux incendies des halls de stockage de matières premières et produits finis, une étude détaillée des risques a été menée. L'objectif est d'identifier de façon exhaustive l'ensemble des scénarii pouvant mener à chacun de ces accidents et de déterminer leur probabilité de survenue.

On rappellera cependant que la réglementation n'impose l'évaluation de la probabilité que pour les phénomènes et accidents induisant des effets hors des limites de propriété et donc susceptibles d'impacter des tiers.

L'étude détaillée des risques réalisée par l'exploitant permet d'attribuer la classe de probabilité suivante aux accidents examinés. Cette classe de probabilité est définie par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Elle correspond à des "événements improbables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 10 000 ans mais moins de 1 fois tous les 1 000 ans.

Les mesures de sécurité mises en place sur le site afin de prévenir la survenue des accidents redoutés et d'en limiter les effets sont présentées dans le dossier du pétitionnaire.

Les barrières de sécurité les plus importantes pour ce type d'activité sont notamment :

- le compartimentage des zones de stockage entre elles et vis à vis du hall de transformation
- la présence de moyens de lutte contre le feu (extincteurs, robinets d'incendie armés et surtout système d'extinction automatique et réserve incendie)
- la présence d'un dispositif de confinement des eaux d'extinction d'incendie

L'exploitant prévoit pour le moment un confinement interne des eaux d'extinction d'incendie. La réglementation tolère ce type de dispositif uniquement dans le cas où des matières dangereuses ne sont pas entreposées. En l'occurrence, seuls des produits combustibles sont stockés sur le site ; ce type de dispositif est donc acceptable.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

Toutefois, certains aspects devront être précisés pendant la phase d'instruction, notamment concernant le dimensionnement du dispositif de confinement des eaux d'extinction d'incendie.

6 - JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Toutefois sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, les points évoqués ci-dessus nécessiteront d'être pris en compte durant la phase d'instruction.

Amiens, le 24 avril 2012

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN